

PREd.I : Pôle Ressources Education Inclusive

Une nouveauté cette année : la mise en place de Pôles Ressources Education Inclusive dans le réseau EC 22.

PREd.I : d'abord **une proposition** à l'adresse des établissements avec **une mise en oeuvre progressive** au cours de l'année scolaire 2022.2023

Deux modalités d'action distinctes

- **L'information** des équipes, des enseignants
 - Chaque enseignant a accès, s'il le souhaite, à différentes ressources mises en ligne. Il lui suffit de se connecter <https://digipad.app/p/64712/0b865d9ee6f98> avec le code d'accès : **4136**
- **L'accompagnement** des équipes, des enseignants (voir ci-après)

Un PREd.I c'est quoi ?

Des professionnels expérimentés dans le domaine du « besoins éducatif particulier » qui se mettent au service des établissements, des enseignants.
Un secteur PREd.I correspond à un secteur R.A.

Un PREd.I pour quoi faire ?

Pour aider des équipes, des enseignants, à comprendre des problématiques d'élèves en lien avec l'Ecole Inclusive, par la prise de distance et l'analyse.
Pour aider des équipes, des enseignants, à envisager et à mettre en place des réponses possibles (et plurielles) face à des situations en lien avec l'Ecole Inclusive.
Pour prévenir l'installation de situations durables et tendues

Un PRED.I avec qui ?

Les enseignants des Réseaux d'Aides formés ou diplômés des secteurs R.A sont les pilotes. Ils sont accompagnés par les enseignants d'Ulis (éco et coll), par les psychologues de la DDEC et par les Enseignants Référents du réseau EC 22 autant que possible.

Un PRED.I comment ?

Pour chaque PRED.I, **5 après-midis** sont balisés sur l'année scolaire pour des interventions possibles dans les établissements

L'intervention se fait par binôme, ce dernier se déplace dans les établissements. Pour les établissements demandeurs, les Chefs d'Etablissement organisent les horaires afin que les rencontres puissent se dérouler par créneaux de 45 minutes environ. Il n'y a pas de remplacement prévu pour les enseignants demandant de bénéficier du PRED.I.

En fin d'intervention, le Chef d'Etablissement est systématiquement rencontré par les intervenants du PRED.I.

Les frais de déplacement du « binôme » PRED.I sont pris en charge par l'établissement demandeur.